CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DU CITOYEN PORCHER-LISSAUNAY,

DÉPUTÉ DE L'INDRE,

SUR CETTE QUESTION:

Quelle eſt la peine à infliger à Louis Capet?

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Ce n'eſt point un juge obligé d'ouvrir le livre de la loi pour appliquer ſtrictement la peine, c'eſt un repréſentant du peuple dont l'unique miſſion eſt de fonder ſur des baſes immuables la République naiſſante & la liberté de ſon pays, qui ſe préſente à cette tribune. Je repouſſe le premier caractère qu'on n'a pu m'impoſer malgré moi ; &, malgré

tous les principes, je me saisis avec avidité du second, que m'impose, dans cette circonstance, le devoir sacré de prendre des mesures politiques & de sûreté générale pour assurer le bonheur de la France.

Il n'en est point, je le sens trop vivement, qui soit à l'abri de tout inconvénient; & j'apperçois des dangers de toutes parts, soit que je vote pour la mort de Louis Capet, soit que je me borne à le bannir à l'époque de la paix.

Cependant, citoyens, comme l'existence d'un individu enchaîné, mépriſé de l'Europe, justement abhorré de la nation entière, me semble moins à craindre pour la liberté de mon pays, que les prétentions que sa mort feroit naître; & que déja on ne dissimule point assez; qu'elle m'alarme moins que cette faveur populaire, qui se développa, il y a quelques jours, avec tant d'énergie, jusqu'au rapport du seul décret vraiment républicain que vous ayez rendu, j'adopte la dernière mesure; & je m'y détermine encore par une considération qui me semble puissante : c'est celle d'éviter la guerre avec les différentes branches de la maison de Bourbon.

Je ne sais si je me trompe, mais la politique de l'Espagne, son intérêt, la conservation de ses colonies, compromise par les succès possibles de l'Angleterre, tout lui fait un devoir de rester au moins dans une neutralité parfaite dans la guerre qui se prépare, & elle la gardera cette neutralité; tout nous l'annonce, si elle le peut convenablement.

Les forces de cette puissance, & principalement celles de mer, me semblent devoir influer plus qu'on ne pense sur les événemens de la campagne prochaine; & je trahirois la cause de la République naissante, si je l'exposois, lorsque je peux l'éviter, à tant de dangers à-la-fois.

WING/ROSENTHAL 2000 90 STO

Citoyens, j'étouffe par cette meſure, non le tyran, mais ce que la France entière deſire, toutes les prétentions à la tyrannie; j'éloigne le fléau de la guerre des départemens du Midi, & je double ainſi nos forces dans ceux du Nord, j'épargne des flots de ſang français; je ſatisfais enfin le cri de ma patrie que j'entends repouſſer une vengeance qui lui coûteroit infailliblement trop chère, & qui préféreroit la vie d'un ſeul de ſes guerriers au ſacrifice expiatoire du tyran enchaîné, dont la mort ſeule peut être maintenant à craindre. Je ne balance donc plus.

Je vote, par ces conſidérations, pour la détention de Louis, juſqu'à ce que la paix & la ſtabilité du gouvernement que nous allons donner à la France, permettent de le bannir pour toujours du territoire de la République.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Case
WMq
oDC
137.08
.F73
v.14
no.24

THE NEWBERRY
LIBRARY